

AVIS n°2025-108

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Avis voté en plénière du 3 février 2026 sur le renouvellement de classement et Projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale du Sillon de Talbert

Préambule

Les 3 rapporteurs (Bernard Clément, Jacques Haury, Didier Olivry) ont été reçus chaleureusement à la maison de la réserve le 14 janvier 2026. Après un échange en salle avec l'équipe de la réserve, les visites de terrain ont concerné :

- le secteur sud du Sillon (secteur d'enrochement et de rupture du Sillon) ;
- le marais salé de Lanéros, commune de Lanmodez ;
- les sillons anciens et les zones arrière-dunaires.

A) Contexte

La Réserve Naturelle Régionale du Sillon de Talbert a été classée en 2006 par le Conseil régional de Bretagne à la fois pour son patrimoine géomorphologique et son patrimoine biologique (après un premier oubli du patrimoine géomorphologique), à la suite d'un contrat nature. Elle concerne 205 hectares du domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral et géré par la commune de Pleubian.

En 2013, le classement de la RNR a été renouvelé pour 10 ans, sans modification de périmètre et de réglementation.

Supplémentairese comité consultatif de gestion de la RNR a validé le principe d'un renouvellement de classement avec modification du périmètre et révision de la réglementation de la Réserve dans l'objectif d'intégrer des zones à enjeux supplémentaires, de disposer d'un périmètre cohérent en termes de fonctionnement et de sensibilisation ainsi que d'anticiper les évolutions topo-morphologiques du secteur.

En mars 2023, les travaux nécessaires à l'élaboration de ce projet de renouvellement de classement ont été engagés et afin de ne pas interrompre la gestion courante du site, le plan de gestion 2016-2022 de la Réserve a été prolongé sur la période 2023-2025. L'équipe de la Réserve a engagé le travail et prévoit son élaboration dans le courant de l'année 2026.

B) Dossier soumis à l'avis du CSRPN

Le dossier élaboré sur deux années par l'équipe de la Réserve en lien avec la Région, le Conservatoire du littoral et les membres du conseil de gestion est très complet et détaillé. **Il s'appuie sur de nombreuses étapes de concertation, notamment pour la définition du périmètre d'extension et l'établissement de la future réglementation.**

Il comprend les chapitres suivants :

- Informations générales sur la RNR
- Présentation des patrimoines, enjeux et menaces
- Modalités actuelles de fonctionnement et de gestion de la RNR
- Renouveau de classement avec extension et révision de la réglementation
- Orientations pour le plan de gestion 2027-2037
- Budget prévisionnel

C) **Evaluation patrimoniale**

L'évaluation patrimoniale de la réserve correspond à tous les compartiments du patrimoine naturel : géologie et géomorphologie, faune, flore, habitats, mais aussi au patrimoine archéologique, culturel et historique.

Patrimoine géologique (à partir de l'avis de la CRPG du 22 janvier 2026)

Le Sillon de Talbert est un site remarquable du littoral breton, c'est un **géomorphosite majeur inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique**. Site classé au titre de la loi de 1930, Domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral en gestion communale, Réserve naturelle régionale, ce site, très justement protégé – fait l'objet d'une gestion attentive et de suivis scientifiques et naturalistes réguliers.

Par ailleurs, la commune de Pleubian offre une situation originale unique en Bretagne : avoir sur son territoire à la fois les plus anciennes roches armoricaines et d'Europe continentale : le socle icartien de Port Béni (2 milliards d'années BRE 0009) et un géomorphosite d'une « géologie vivante » : le Sillon (BRE 0130). C'est là un patrimoine fort – et un enjeu de conservation qui serait à valoriser.

Cependant, il aurait été souhaitable de faire référence à l'Inventaire Régional du Patrimoine Géologique et à l'Arrêté Préfectoral des Sites d'Intérêt Géologiques dans les Côtes d'Armor, en complément de la mention des deux Sites d'Intérêt Géologique de la zone.

Patrimoine naturel flore et habitat :

La RNR comprend, hors périmètre d'extension, 15 habitats d'intérêt communautaire, 12 terrestres et 3 intertidaux. De la laisse de mer aux prés salés, en passant par les habitats dunaires, la flore et la végétation patrimoniales se présentent en bon état de conservation. Citons entre autres, les Renouées de Ray et maritime, le Panicaut maritime, espèces protégées statutairement. A noter que la Spartine anglaise décline certains habitats de prés salés, mais ceci n'est pas à retenir car il ne s'agit pas d'une espèce invasive mais d'un néo taxon apparu sur les côtes de la Manche.

Patrimoine naturel faune :

Le site est important pour la nidification des sternes et des gravelots. Les populations se maintiennent à un bon niveau et l'équipe met en place chaque année des dispositifs de protection des sites de nidification et de régulation des usages. C'est également une zone d'hivernage importante pour les limicoles et les anatidés, la nouvelle réglementation devra prendre en compte cet enjeu pour limiter les dérangements. La zone semble également propice au rassemblement des émissoles tachetées. Une étude plus fine serait souhaitable pour confirmer cet enjeu.

Fonctionnement écologique :

Les fonctionnements hydrodynamique et éolien du Sillon du Talbert offrent de multiples services écosystémiques qui assurent les richesses floristique, faunistique et le bon état de conservation qui abrite ces espèces. A noter les interactions positives entre les écosystèmes terrestres, notamment intertidaux et les écosystèmes marins. Tout ceci s'inscrit dans un paysage littoral remarquable, objet principal de la fréquentation touristique du Sillon de Talbert.

Patrimoine archéologique culturel et historique :

Ce patrimoine est loin d'être négligeable : atelier de taille du Néolithique, outils paléolithiques, amas coquilliers, céramiques et objets médiévaux, anciennes pêcheries, ...

D) Menaces-Points de vigilance :

1) Pression anthropique et activités

La fréquentation touristique du site est assez stable autour de 80 000 visiteurs au cours de l'année. Elle se concentre en majeure partie sur la flèche littorale du Sillon ce qui pose des problèmes d'impacts sur le milieu, notamment en période de nidification. La communication et la signalétique seront à renforcer pour limiter ces impacts.

Le nouveau projet de réglementation prévoit une limitation de la fréquentation pour les activités de loisirs et pour les chiens. Cela va nécessiter une bonne information et compréhension par les usagers, une politique pénale adaptée et partagée avec les autres intervenants et un maintien, voir un renforcement de l'effectif de l'équipe de la Réserve.

Le site est le support de nombreuses activités notamment la conchyliculture et la récolte des algues. C'est une illustration de la dynamique locale et de la productivité du site. Le futur règlement devra prévoir une bonne cohabitation avec ces activités et la préservation des enjeux de la Réserve.

Dans le nouveau périmètre proposé, un schéma de fréquentation devra être envisagé notamment pour canaliser la fréquentation. Un travail devra notamment être engagé sur le réseau de sentier (mieux matérialiser la SPPL, réduire le nombre de sentiers parasites, mieux matérialiser les zones sensibles à préserver...).

2) Enrochement de la base du Sillon

Le Sillon de Talbert est le siège d'une dynamique hydro-sédimentaire permanente, c'est même une caractéristique qui contribue à la richesse et à l'originalité du site. Toutefois, à partir des années 60, les pouvoirs publics ont engagés de nombreux travaux pour colmater les brèches naissantes et « fixer » le

sillon. Un syndicat mixte « pour la sauvegarde et la protection du Sillon de Talbert » a mis en place un enrochement en épi à 400 mètres de son ancrage à la côte, puis un enrochement longitudinal de 1 km, le reprofilage mécanique du cordon et la pose expérimentale d'un filet en fibre synthétique pour « ensacher » le sillon.

Ces interventions réalisées de 1967 à 1988 ont globalement aggravé les phénomènes d'érosion, elles ont favorisé son affaissement et augmenté sa vulnérabilité (le syndicat mixte sera dissout en 1993). Ainsi une brèche importante est survenue en mars 2018 juste en aval de l'épi d'enrochement.

En 2001, le Conservatoire du littoral devient affectataire de l'ensemble du Sillon, il entreprend la suppression de 80% des enrochements frontaux qui seront concassés sur place et disposés en 3 ados de cailloux en arrière du Sillon.

A ce jour, il demeure une section d'un peu plus de 100 m de long d'enrochement à la base du Sillon qui bloque la dérive littorale et fige son évolution naturelle. Il en est de même pour l'épi.

Dans le cadre du nouveau plan de gestion, il sera nécessaire de tirer les enseignements des études menées par l'UBO et d'envisager l'enlèvement et de l'enrochement et de l'épi.

3) **Projet d'extension de la Réserve**

La réflexion engagée sur l'évolution du périmètre de la Réserve a porté sur la zone littorale de la commune de Pleubian et celle de la commune voisine de Lanmodez dans le secteur du marais de Lanéros et de l'archipel de Maudez.

Ce projet d'extension est sur la table de travail depuis longtemps. Il a fait l'objet d'une attention particulière avec notamment la tenue d'ateliers très bien organisés, avec une forte participation et une restitution. Ce travail préparatoire est longuement exposé et détaillé dans le dossier, mais assez difficile à bien suivre. **Une synthèse de tout ce travail aurait été appréciée.** Lors de l'élaboration du futur plan de gestion de la réserve, il sera opportun d'approfondir les caractéristiques des choix opérés, ex. les enjeux patrimoniaux, les états de conservation des habitats ,les déterminants de protection des espèces à enjeux ... en effet, **le dossier ne singularise pas suffisamment le patrimoine naturel (bien réel) de l'extension.**

Du point de vue géologique, le périmètre proposé incluant l'archipel d'Ollone et celui de Maudez à compléter et regroupant les 3 sillons, l'actuel et les deux sillons fossiles des périodes interglaciaires précédentes (Ile Blanche et Sillon Noir), est cohérent.

Le périmètre de la Réserve naturelle passerait donc de 205,12 ha à environ 1150 ha.

Il intégrerait les milieux naturels majeurs des sites suivants : la grande grève, l'archipel d'Ollone, la baie blanche, la Mer Melen au sillon noir, l'archipel de Maudez et la baie de Laneros. Sur les 1150 ha concernés, seuls 5 ha relèvent de la propriété privée et pour moins d'un hectare de la propriété communale. L'essentiel du périmètre relève de la maîtrise foncière du Conservatoire du littoral. Un travail est en cours pour adapter le périmètre d'intervention et de préemption du conservatoire du littoral au projet d'extension de la Réserve (à ce titre, une cartographie de la stratégie d'intervention du conservatoire du littoral sur le secteur serait souhaitable en annexe).

Ce périmètre nous apparaît pertinent et très cohérent avec des milieux naturels majeurs comme les flèches littorales, spécialement les sillons anciens, les estrans et îlots d'estran, le milieu marin associé, les

prés salés mais aussi quelques espaces de landes, prairies, roselières ruisseaux côtiers qui constituent des corridors hydrauliques et biologiques.

En outre ce périmètre tient compte des différentes activités économiques, il n'intègre pas les secteurs dévolus aux concessions pour cultures marines présentes sur le site. Il y aura juste à prévoir dans le règlement la possibilité de consacrer un petit espace pour le dépôt temporaire des algues des goémoniers professionnels, ce qui explique l'aspect « confettis » sur l'archipel de Maudez.

Le projet d'extension propose d'intégrer le marais salé de Lanéros. Il s'agit d'un complexe d'écosystèmes remarquables, inter reliés et d'intérêt majeur pour la biodiversité. Rappelons que le Professeur J.M. Géhu a classé ce marais dans le top 5 des marais salés des rivages de l'Atlantique à la mer du Nord. Il appartient sans contexte aux 3 ensembles majeurs des marais salés à référencer en Côtes d'Armor. Son intérêt est lié à l'ensemble de 4 écosystèmes en inter relation, la slikke, le schorre, les marais saumâtres et les îlots rocheux. Nous soulignons que le complexe de marais comprend tous les étages biodynamiques d'un tel type de marais, et apparaît primaire, c'est-à-dire ne subissant aucune pression ou intervention d'origine humaine (ex : pas de pâturage). **En résumé, son intégration à la RNR est un point majeur de ce processus d'extension.**

Toutefois, on peut regretter, avec la CRPG, que le site de l'Icartien n'ait pas été intégré, ce qui aurait favorisé sa reconnaissance au-delà des seuls géologues, avec la valorisation possible citée par la CRPG. De même, certaines zones intertidales interconnectées entre l'archipel de Maudez, le Sillon et l'archipel d'Ollonne auraient pu être intégrées dans le périmètre, compte tenu des enjeux en termes d'habitats et de fonctionnalité pour la faune notamment.

4) Révision de la réglementation

La réglementation est un aspect souvent discuté par les riverains et les usagers, professionnels et amateurs. D'entrée, il semble utile de rappeler les usages autorisés sur le site et de considérer la réglementation comme un moyen de coexistence des activités humaines autorisées et des contraintes associées à la protection de la nature et du patrimoine.

Le nouveau projet de règlement porte sur la protection des patrimoines naturels et archéologiques, les activités, pratiques et usages, la circulation, la publicité, les travaux et la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle. **Le projet est très complet et détaillé, il nécessite toutefois une compréhension et une adhésion des habitants, usagers et visiteurs.** A ce titre, il sera nécessaire de renforcer la compréhension des cartes d'autorisation et d'interdiction, de proposer une signalétique adaptée aux entrées de site et si possible de concevoir un règlement constructif et appropriable par les habitants, les usagers et les professionnels.

Compte tenu de la taille du nouveau périmètre ce règlement ne pourra pas être mis en œuvre sans un maintien voire un renforcement de l'effectif de l'équipe de gestion. Un point de vigilance est à souligner pour les îlots de Maudez : comment sera matérialisée la distance de 80 m autour de leur domaine terrestre ?

Enfin cette nouvelle réglementation va nécessiter la mise en œuvre d'une politique pénale renforcée en s'appuyant notamment sur une coordination des différentes polices de l'environnement.

5) Gouvernance

Le projet prévoit un renforcement du comité de gestion pour tenir compte de l'extension du périmètre mais aussi l'intégration de nouveaux enjeux. Il passerait ainsi d'une vingtaine de membres à 43 membres en renforçant le collège des experts et associations de la nature et en intégrant plus d'une dizaine de différents représentants d'usagers et de professionnels. Cette évolution est à saluer car elle devrait favoriser les connaissances et l'appropriation des enjeux de la Réserve.

Compte tenu de cette évolution, on pourrait s'orienter vers un document unique de gestion avec le plan de gestion des terrains du conservatoire du littoral et la Docob Natura 2000.

Les difficultés de la mise en place d'un conseil scientifique dédié uniquement à la Réserve du Sillon sont évoquées. On pourrait, à l'instar de ce qui est mis en place pour les espaces naturels protégés des landes bretonnes prévoir un conseil scientifique unique pour l'ensemble des Réserves Naturelles Régionales littorales.

Le 3 février 2026, le CSRPN a examiné la demande en séance plénière

Après une introduction par Rosine Binard mettant en perspective le projet, une présentation très claire sur le patrimoine actuel, les enjeux et l'extension proposée a été faite par les porteurs du projet (Julien Houron, Claire Josso et Stéphane Riallin).

Cette présentation a bien intégré les remarques des rapporteurs lors de leur visite sur site. En revanche, la plus-value de l'extension en termes d'espèces, d'habitats et de patrimoine géologique apportée par cette extension a été insuffisamment présentée selon certains membres du CSRPN. Notamment, la question d'inclure tout l'archipel de Maudez a été posée, notamment les estrans, l'archipel étant une entité fonctionnelle pour l'avifaune marine.

Ceci implique un gros travail d'acquisition et d'actualisation de connaissances à poursuivre, ce qui est bien envisagé par les porteurs de projet.

Aussi, un certain nombre de recommandations pour la rédaction du plan de gestion peuvent-elles être formulées :

- Envisager dans le plan de gestion un approfondissement des connaissances sur l'ensemble de la zone d'extension de la réserve ;
- Prévoir des animations mettant en valeur la complémentarité entre l'Icartien de Port-Béni et la géologie vivante du sillon actuel, et interglaciaire des sillons anciens ;
- Envisager à terme l'intégration des zones intertidales entre les îlots de l'archipel de Maudez et le Sillon ;
- Porter une attention particulière sur la récolte des algues, notamment des fucales qui sont globalement en régression en raison du changement climatique
- Compléter la démarche du CT 88 par une approche adaptée pour le patrimoine géologique ;
- Elaborer une carte des affleurements rocheux et de la géologie à l'échelle des autres cartes du patrimoine naturel biologique ;
- Développer une vision fonctionnelle des différentes entités de la réserve, en prévoyant notamment une cartographie des habitats.

Conclusion

Au vu des documents élaborés par l'équipe de la RNR, des visites de terrain, des intérêts patrimoniaux majeurs, du rapport de la CRPG, de la présentation en salle de la demande de renouvellement de classement et d'extension de la RNR du Sillon de Talbert et des réponses aux questions, le CSRPN émet un avis très favorable au renouvellement du classement et à l'extension tels que proposées par les porteurs du projet.

Il insiste sur la prise en compte des remarques émises en séance plénière ainsi que les recommandations précitées.

Vote favorable à l'unanimité

Signature :

Jacques HAURY,
Président du CSRPN Bretagne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Haury', with a long horizontal stroke extending to the right.